

Département
de la Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Réunion du mercredi 1er Juillet 1959

OBJET :

Assurance des Conseillers Municipaux : responsabilité civile de la Ville L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 1er Juillet à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocation faites le 24 Juin 1959.

59121

Etaient présents : MM. Hubert Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mongrand, Reix, Lanussé, Guillaud, Biscaye, Lamouche, Flahaut, Massé, Berland, Pouget, Mouchot, Pontanille, Narteau, Melle Fouché, MM. Gachet, Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous, Chamboulan.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En vertu de l'article 70 de l'ordonnance 59.33 du 5 Janvier 1959 les communes sont désormais responsables de plein droit de tous les accidents pouvant survenir aux Maires, aux Adjointes et Conseillers Municipaux à l'occasion de session des Conseils Municipaux, de réunions de commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial

Le Cie " La Foncière " qui assure la plupart des communes adhérentes à l'Association Départementale des Maires " Léon Vieljeux " propose le paiement d'une prime annuelle de 81.000 frs pour les 27 Conseillers

La Cie " Le Phénix " qui assure déjà les Maires et Adjointes propose 46.240 frs garantie illimitée

Il est proposé au Conseil de traiter avec " Le Phénix "

Le Conseil Municipal

Vu les propositions reçues

décide

- de confier à la Cie le Phénix dont l'agent général est M. Constant, 15 avenue Emilie à Royan la garantie de la responsabilité civile de la Ville de Royan, conformément à l'article 70 de l'ordonnance 59.33 du 5 Janvier 1959
- de demander , en raison des nombreux avenants une refonte totale de la police, comportant la mise à jour des garanties accordées
- que la dépense sera mandatée ch I, art. 7 du budget.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

VU

Rochefort-sur-Mer le 20 Juillet 1959

Le Sous Préfet
signé : VOCHEL

Pour copie conforme
Royan le 21 Juillet 1959

Pour le Maire



[Signature]